

déi Lénk

David WAGNER

Député

Luxembourg, le 7 mars 2025

Objet : Question parlementaire relative à la mise à disposition du public d'informations dans le cadre d'enquêtes publiques.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Environnement, de la Biodiversité et du Climat et à Monsieur le ministre de l'Economie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme.

Le portail en ligne *enquetes.public.lu* centralise toutes les procédures de consultation du public obligatoires prévues par la législation en vigueur. Le site fournit des informations sur la nature et le déroulement d'une enquête publique ainsi que sur la localisation du projet en question et désigne également les autorités compétentes pour chaque projet.

Il convient toutefois de constater que le portail ne met plus des informations supplémentaires et plus détaillées à disposition du public intéressé, telles que le plan et la description du site d'un projet, les caractéristiques physiques et techniques de l'activité proposée, une estimation des déchets et des émissions prévues ainsi que les rapports et avis adressés à l'autorité compétente. La participation active du public est ainsi rendue plus difficile.

Vu que le Luxembourg a ratifié la Convention d'Aarhus et s'est donc engagé à favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement en améliorant l'accès du public aux informations pertinentes, je voudrais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- 1) Pour quelles raisons le portail *enquetes.public.lu* ne fournit-il plus toutes les informations pertinentes et utiles au public intéressé au sujet de projets soumis à une procédure d'enquête publique ? Depuis quand ces informations ne sont-elles plus accessibles sur le portail ?
- 2) Est-il prévu de publier à nouveau ces informations à l'avenir ?
- 3) Messieurs les Ministres sont-ils d'avis que le Luxembourg respecte pleinement la Convention d'Aarhus en matière de participation du public en omettant des

informations pertinentes sur les dossiers soumis à une enquête publique sur un portail en ligne spécialement dédiée à l'information et à la participation du public ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos sentiments respectueux,



David Wagner
Député